



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/650,**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise STPO – 43 boulevard Ampère – 53000 LAVAL doit procéder à la pose de bordures sur chaussée boulevard Pierre Mendès France,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 3 décembre 2024,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** – La circulation est interdite boulevard Pierre Mendès France, sur une voie de circulation sens Ernée/Laval, du giratoire Sophie Germain au giratoire de la Place de l'Europe afin de permettre à l'entreprise STPO de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

**Article 2** – Le présent arrêté porte sur la **journée du MERCREDI 4 DECEMBRE 2024, de 9h00 à 10h30.**

**Article 3** – Les déviations sont mises en place selon l'itinéraire suivant :

Dans le sens Ernée/Laval (et inversement)

- RN 12,
- boulevard Lucien de Montigny,
- boulevard du Général Leclerc.

**Article 4** – Afin que les poids lourds puissent emprunter le boulevard Lucien de Montigny, l'interdiction de circuler aux plus de 9,5 t est levée de façon temporaire.

**Article 5** - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise STPO, entre autres les renvois piétons ainsi que les déviations. L'entreprise STPO est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Services Voirie, Espaces Verts  
BE Espace Public  
Entreprise STPO  
CONSEIL DEPARTEMENTAL – DIRO  
SMUR – SDIS – CARS BLEUS  
Agents de surveillance de la voie publique

LE MAIRE DE MAYENNE,  
certifie avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **03 DEC. 2024**

**Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET**

